Déclarer la cotisation syndicale des années précédentes sur le site des impôts.



Tutoriel réalisé par le SNES-FSU AUBE.

Pour les collègues qui auraient oublié de déclarer leur cotisation syndicale lors de leur déclaration d'impôts des années précédentes, il est possible de faire une réclamation.

Elle doit être déposée au plus tard le 31 décembre <u>de la deuxième année</u> suivant celle de la mise en recouvrement du rôle.

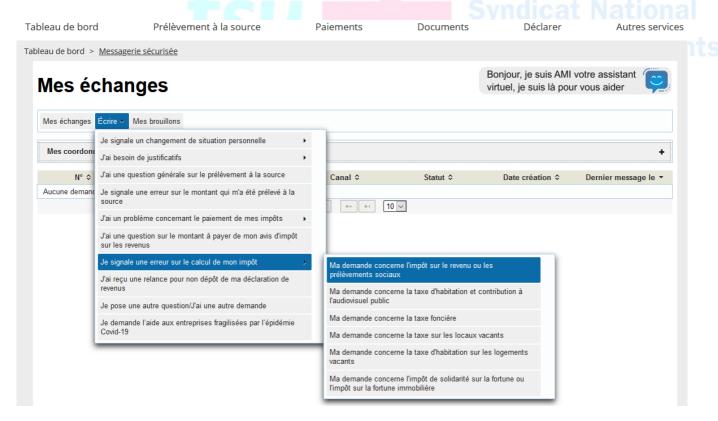
Exemple: Si l'impôt en cause a été mis en recouvrement le 31/08/2019 (date figurant sur votre avis d'imposition, cela concerne les revenus de 2018 et la cotisation syndicale de 2018), vous pouvez réclamer jusqu'au 31/12/2021.

Si votre réclamation est acceptée, 66% de la somme versée vous sera remboursée.

<u>Étape 1</u>: Une fois connecté(e) sur votre espace personnel sur le site **impots.gouv.fr**, il faut cliquer sur « **Messagerie sécurisée** ».



Étape 2 : Écrire à l'administration en choisissant le formulaire « Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt » puis « Ma demande concerne l'impôt sur le revenu ou les prélèvements sociaux » puis laissez-vous guider. N'oubliez pas de mettre les PJ nécessaires.



Vous pouvez également :

- soit rédiger une simple lettre sur papier libre en mentionnant vos noms, prénoms, adresse et signature manuscrite, la désignation de l'impôt concerné et le motif de la réclamation appuyé de justificatifs probants ;
- soit vous déplacer au guichet. Dans ce dernier cas, la réclamation pourra alors être matérialisée par une fiche de visite ;
- soit téléphoner à votre centre des finances publiques.

